



Ville d'Iqaluit
1085, rue Mivvik
C. P. 460
Iqaluit (Nunavut)
X0A 0H0

Message d'intérêt public

Programme de collecte résidentielle de gros articles

07 juillet 2022 – Iqaluit (Nunavut)

La ville est heureuse d'annoncer que la collecte résidentielle annuelle de gros articles se déroulera du **11 au 15 juillet 2022**. Ce sera l'occasion pour les résidents de jeter au rebut de gros articles sans frais à l'aide des travaux publics.

Les résidents sont invités à se défaire des articles suivants :

- **Deux appareils électroménagers** (machine à laver, sécheuse, réfrigérateur, congélateur ou cuisinière)
- **Trois gros articles ménagers** pesant 50 livres ou plus et qui sont trop grands pour mettre dans un sac à déchets noir. Les articles suivants sont admissibles :
 - Meubles (sofas, chaises, tables, matelas, etc.)
 - Revêtements de sol (tapis, sous-tapis et linoléum), regroupés en pièces de dimensions maximales de 1,7 x 1 m (5 x 3 pi) (un lot équivaut à un article en vrac)
 - Appareils de plomberie, y compris les toilettes
 - Fenêtres et miroirs

Laissez vos gros articles la semaine du 11 juillet, selon votre jour habituel de collecte des déchets résidentielle de la façon suivante :

- Placés séparément de vos déchets ordinaires, mais près du bac de déchets
- Triés par matériau
- Placés en tas
- Pas empilés

Les articles ne faisant pas partie de la collecte (c.-à-d. vélos, jouets, etc.) doivent être écartés de la zone du bac de déchets pour s'assurer qu'ils ne sont pas ramassés par mégardie.

Veuillez noter que les zones commerciales (c.-à-d. le centre-ville, la zone West 40 et la route Federal) ne sont pas comprises dans la collecte de gros articles.



Ville d'Iqaluit
1085, rue Mivvik
C. P. 460
Iqaluit (Nunavut)
X0A 0HO

Les articles suivants ne sont pas admissibles à la collecte et doivent être transportés au site d'enfouissement à des fins d'élimination par les résidents :

- Matériel électronique (téléviseurs, ordinateurs, etc.)
 - Déchets ménagers dangereux
 - Véhicules, y compris les véhicules de plaisance
 - Pièces d'automobiles, y compris les sièges de véhicule
 - Pneus
 - Tas de déchets mixtes
 - Débris de construction et de démolition
 - Bois (déchets de construction/démolition, étagères, palettes, caisses, portes, etc.)
 - Métal
 - Réservoirs de propane
 - Batteries
 - Terre et roches
 - Excréments d'animaux de compagnie
 - Boîtes en carton – déjà comprises dans la collecte résidentielle régulière ou qui peuvent être transportées au site d'enfouissement

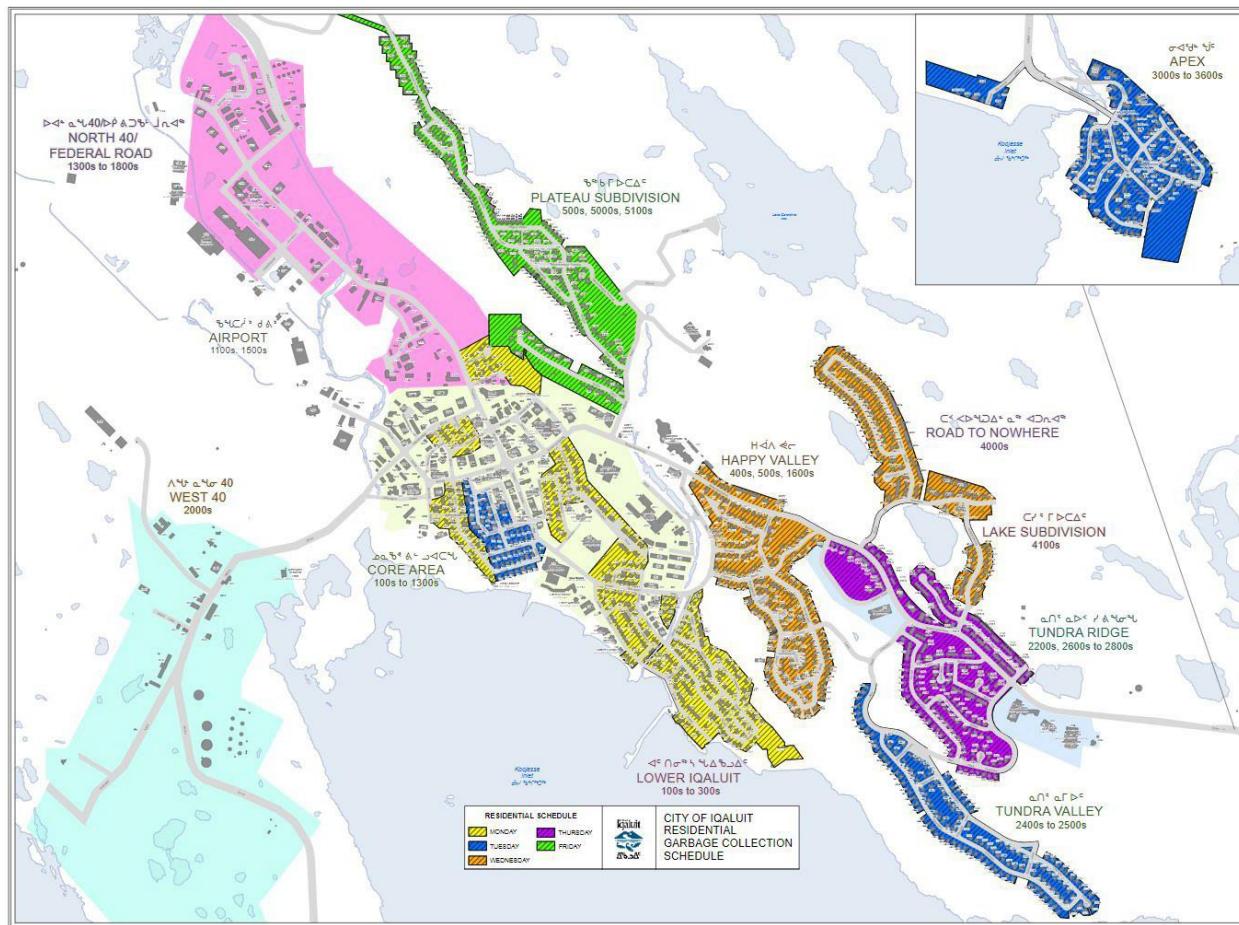
Les articles susmentionnés qui ne sont pas inclus dans le programme de collecte des gros articles résidentiels sont assujettis à une redevance de déversement pour leur élimination. Pour prendre connaissance de la redevance de déversement associée aux articles susmentionnés, veuillez consulter le *règlement municipal n° 908 Droits et redevances consolidés* sur le site Web de la ville d'Iqaluit à <https://www.igaluit.ca/content/consolidated-fees-and-charges-law-no-908>.

Veuillez voir ci-dessous le calendrier et la carte de ramassage des ordures ménagères résidentielles pour la ville.

- **Lundi** : Zone centrale, Lower Iqaluit (le code de couleur sur la carte est jaune)
 - **Mardi** : Apex; zone centrale, Tundra Valley (le code de couleur sur la carte est bleu)
 - **Mercredi** : Happy Valley, Lake Subdivision; Road to Nowhere (le code de couleur sur la carte est orange)
 - **Jeudi** : Tundra Ridge (le code de couleur sur la carte est violet)
 - **Vendredi** : Lotissement du Plateau (le code de couleur sur la carte est vert)



Ville d'Iqaluit
1085, rue Mivvik
C. P. 460
Iqaluit (Nunavut)
X0A 0H0



Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Sue Avery
Secrétaire aux Travaux publics
Ville d'Iqaluit
savery@iqaluit.ca
867-979-5630